



EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POYANNE
Séance du 25 octobre 2024
D032/2024

Etaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Séverine SOUPOT - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO – Maylis AUMAILLEY - Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Rémy NAPIAS - Thierry LOUPIEN

Absents excusés : Nicolas JACOB - Catherine ROSSIGNOL -

Secrétaire de séance : Alain LABAT

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Objet : Exonération à titre gratuit du montant d'un loyer commercial

Vu la demande de remise gracieuse d'un mois de loyer commercial déposée par la gérante du multiple rural « O Jansemains » situé 164, Rue Adour et Chalosse à Poyanne
Considérant les travaux de voirie qui ont été faits sur la commune du 27 août au 28 septembre 2024 et qui ont nécessité la fermeture temporaire de la rue Adour et Chalosse
Vu la baisse de la fréquentation du commerce enregistrée pendant cette même période
Vu la baisse du chiffre d'affaires constaté durant cette période en comparaison avec le chiffre d'affaires pour la période de septembre 2023

Après délibéré, le conseil municipal :

- ACCORDE une remise gracieuse d'un mois de loyer commercial, soit 540€
- PRECISE que le loyer de novembre ne sera pas facturé
- CHARGE Madame la Maire de toutes les formalités administratives

Résultat du vote (12 votants) :

- 11 ont voté pour la remise gracieuse
- 0 vote contre la remise
- 1 abstention

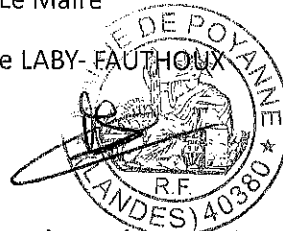
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire

Alain LABAT

Le Maire

Fabienne LABY-FAUTHOUX



Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>